

## DECISION

### OBJET : ATTRIBUTION LOCATION GERANCE BAR BRASSERIE DES SPORTS

#### **Le Maire de CRUAS :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
- VU l'Ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 2017 portant délégation au Maire,

#### **Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, décide :**

Suite à l'appel à candidatures engagé pour la location-gérance du Bar Brasserie des Sports; Monsieur Le Maire, Pouvoir Adjudicateur, décide de retenir la candidature de l'entreprise «Premier à table».

Fait à Cruas, le 7 mai 2020



Le Maire,  
Philippe TOUATI